



SYNDICAT DES EAUX
BAROUSSE COMMINGES
SAVE

PROCES-VERBAL DU BUREAU SYNDICAL
DU MARDI 3 JUIN 2025

L'an deux mille vingt cinq, le trois juin, les membres du bureau syndical des Eaux Barousse Comminges Save se sont réunis en bureau syndical, à Villeneuve de Rivière, sur la convocation qui leur a été adressée.

Président : Jean Yves DUCLOS

Etaient présents :

Commune	Nom	Prénom
MAULEON BAROUSSE	BARTHIE FORTASSIN	Ginette
LABASTIDE SAVES	REVEIL	Thierry
ESBAREICH	BEGUE	Julien
GOURDAN POLIGNAN	FRATUS	Christian
LABROQUERE	ESCULIE	Jean
BOULOGNE SUR GESSE	DESSACS	Denis
CHARLAS	DUCLOS	Jean Pierre
CARDEILHAC	BOYER	Raymond
SANA	ROQUABERT	Pierrette
AGASSAC	SEIGLE-VATTE	Marie Cécile
CASTELGAILLARD	DUCLOS	Robert
MONTREJEAU	BRILLAUD	Philippe
FRANQUEVILLE	BELLOC	David
BORDES DE RIVIERE	CAPERAN-LORENZI	Geneviève
LALOURET LAFFITEAU	STAEBLER	Christian
SAINT MARTORY	RASPEAU	Raoul
LALANNE MAGNOAC	DEMONT	Bruno
LALANNE MAGNOAC	LOUBEFOSSE	Michel
TIBIRAN JAUNAC	TAILLEBRESSE	Marie Noëlle
SIRAC	LARRIEU	Jocelyne
GIMONT	DOUTRE	Jean Claude
BEAUPUY	THEVENOT	Catherine
SIMORRE	LAFFONT	André
MONTAMAT	LAUZES	Sylvain
NIZAS	AYMONNIER	Fabrice
LAHAS	LEBOURGEOIS	Muriel
SEMEZIES CACHAN	BAJON	Pierre

Secrétaire de séance : Julien BEGUE

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du Bureau du 18 mars 2025

2. Finances

- 2.1. Admission en non valeur concernant des produits du budget eau affermage
- 2.2. Demande d'inscription de subventions sur le programme Haute-Garonne 2025 pour l'alimentation en eau potable

3. Marchés Publics

- 3.1. Avenant au marché renouvellement réseau eau potable à Siradan

4. Juridique

- 4.1. Indemnisation de dommages faits aux cultures de M. MONCASSIN lors des travaux d'extension du réseau eau potable de la Maison de Retraite de Simorre

5. Eau potable / Assainissement

- 5.1. Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la commune de Boulogne sur Gesse 2^{ème} tranche
- 5.2. Rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif et rapports annuels du délégataire pour l'année 2024

6. Ressources Humaines

- 6.1. Emplois d'été
- 6.2. Création de postes pour emplois non permanents pour accroissement d'activité
- 6.3. Création de deux postes à temps complet pour avancement de grade

7. Compte rendu des délégations du Président

8. Informations / Questions diverses

Après avoir constaté que le quorum est atteint, Monsieur le Président ouvre la séance à 15 heures.

En préambule de cette séance, Monsieur le Président excuse Philippe DUPOUY et Serge SENSAT, retenus par d'autres obligations. Il informe également les membres du bureau du prochain départ à la retraite de Jean Philippe MANENT et le remercie pour son travail remarquable au service des marchés publics depuis 2005.

Présents : 28 - Votants : 28

Monsieur le Président propose à l'assemblée de nommer Julien BEGUE secrétaire de séance. Accepté à l'unanimité.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU DU 18 MARS 2025

Monsieur le Président demande s'il y a des observations sur le procès-verbal de la séance du 18 mars 2025.

Aucune observation.

Le procès-verbal de la séance du 18 mars 2025 est adopté à l'unanimité.

2. FINANCES

2025-06/COM/040 – Admission en non valeur concernant des produits du budget eau affermage

Le comptable a transmis les états des créances du budget eau affermage au Syndicat des Eaux Barousse Comminges Save.

Ces créances correspondent à des recettes irrécouvrables non payées par les débiteurs.

- Budget eau affermage :

Liste 7193350331 / 2025, 3 pièces

Compte	Libellé	Montant TTC
6541	Créances admises en non-valeur	6,92 €

Liste 4675880531 / 2025, 6 pièces

Compte	Libellé	Montant TTC
6541	Créances admises en non-valeur	281,56 €

**Après en avoir délibéré, le bureau syndical,
DECIDE**

d'approuver l'admission en non-valeur de ces créances.

de donner mandat à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à l'application de cette décision.

Pour : 28
Contre : //
Abstentions : //

ADOPTÉ

2025-06/COM/042 – Demande d'inscription de subventions sur le programme Haute-Garonne 2025 pour l'alimentation en eau potable

Il convient de formuler auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne la demande d'inscription de subvention sur le programme 2025.

Le Conseil Départemental de la Haute-Garonne a attribué une subvention de 16 000 € au titre de sa programmation 2024 pour la première tranche de travaux.

Il convient de solliciter l'accompagnement financier de l'Agence de l'Eau Adour Garonne dans le cadre de son 12^{ème} programme d'intervention.

Cette inscription permettra au Syndicat la finalisation des travaux suivants :

- **SAVARTHES/LABARTHE/BEAUCHALOT : 2^{ème} tranche et solde : renouvellement du réseau d'eau potable** du réservoir de Landorthe vers Savarthès, Labarthe-Inard et Beauchalot. Le montant des travaux pour la 2^{ème} tranche est de 634 347.25 € HT soit un montant de subvention de 126 869.45 € HT.

Le coût total des travaux s'élève à 714 347.26 € HT.

Le plan de financement prévisionnel serait établi ainsi qu'il suit :

	Montant €	Taux
Département de la Haute-Garonne	126 869.45 €	20 %
AEAG	253 738.90 €	40 %
Autofinancement et emprunt	253 738.90 €	40 %
TOTAL	634 347.25 €	100 %

L'avance de la T.V.A. sera couverte par emprunt ou autofinancement.

Le mode de gestion retenu par le Syndicat des Eaux Barousse Comminges Save est la gestion déléguée en affermage à la Société Publique Locale Eaux Barousse Comminges Save dans laquelle le Syndicat est actionnaire majoritaire et supporte la charge financière des investissements pour lesquels l'inscription est demandée.

Le Syndicat des Eaux Barousse Comminges Save s'engage à présenter durant l'année de la programmation un dossier de demande d'attribution de subvention en cohérence avec celui déposé lors de la demande d'inscription.

Le Syndicat des Eaux Barousse Comminges Save s'engage à solder l'opération dans les 3 ans à compter du 1^{er} janvier de l'année qui suit la décision arrêtant l'attribution de la subvention.

Le Syndicat des Eaux Barousse Comminges s'engage à faire uniquement bénéficier des subventions allouées par le Conseil Départemental la population située dans le périmètre géographique du Département de la Haute-Garonne.

**Après en avoir délibéré, le bureau syndical,
DECIDE**

d'approuver l'opération présentée.
de solliciter l'aide financière du Département de la Haute-Garonne.
d'approuver le plan de financement prévisionnel présenté.
de rappeler que le mode de gestion est la gestion déléguée en affermage.
de s'engager à présenter un dossier attributif conforme à l'inscription demandée.
de s'engager à solder la subvention dans les 3 ans à compter du 1^{er} janvier de l'année qui suit la décision arrêtant l'attribution de la subvention.
de s'engager à ne faire bénéficier de cette subvention que la population située sur le territoire de la Haute-Garonne.

Pour : 28
Contre : //
Abstentions : //

ADOPTÉ

3. MARCHES PUBLICS

2025-06/MP/041 – Avenant au marché renouvellement réseau eau potable à Siradan

Monsieur le Président informe les membres du Bureau sur des travaux supplémentaires dû à un encorbellement d'une canalisation et la modification des réfections de chaussée sur la voirie départementale.

Le montant initial du marché est de : 327 835.00 € HT
Ces travaux engendrent une plus-value globale de 32 450.00 € HT (9.90 %)
Le nouveau montant du marché est de : 360 285.00 € HT

La Commission d'Appel d'offres a donné un avis favorable lors de sa séance du 03 juin 2025.

**Après en avoir délibéré, le bureau syndical,
DECIDE**

d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant avec l'entreprise 2B TP.
de solliciter de Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Gaudens le visa et l'enregistrement de ces documents.

Pour : 28
Contre : //
Abstentions: //

ADOPTÉ

4. JURIDIQUE

2025-06/SJ/044 – Indemnisation de dommages faits aux cultures de M. MONCASSIN lors des travaux d'extension du réseau eau potable de la Maison de Retraite de Simorre

Lors des travaux de renforcement du réseau d'eau potable sur la commune de Simorre dans le cadre de l'implantation de la future maison de retraite, les entreprises intervenantes ont dû pénétrer dans des parcelles agricoles cultivées afin de mener à bien ces travaux.

Le Syndicat a obligation d'indemniser les propriétaires et exploitants subissant un préjudice direct et matériel du fait des travaux effectués.

Monsieur MONCASSIN Jérôme exploitant agricole à SIMORRE est l'exploitant des parcelles BM 69, 70, 71, 233 d'une surface totale de 2.6366 ha.

Monsieur MONCASSIN a planté du blé tendre sur ces parcelles qui a été endommagé lors des travaux diligentés par le SEBCS sur une surface totale de 3 788 m².

L'indemnisation est calculée selon le barème établi par la Chambre d'Agriculture du Gers soit 0.59 €/m² *3 788 = 2 234.92 €.

Ces indemnités ne sont pas soumises à la TVA.

Après en avoir délibéré, le bureau syndical,

DECIDE

d'autoriser Monsieur le Président à verser l'indemnité liée à la perte de récolte à Monsieur MONCASSIN Jérôme, exploitant agricole des parcelles mentionnées ci-dessus, en un seul versement de 2 234.92 €.

d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires.

de solliciter de Monsieur le Préfet de Haute-Garonne le visa et l'enregistrement de ces documents.

Pour : 28

Contre : //

Abstentions: //

ADOPTÉ

5. EAU / ASSAINISSEMENT

2025-06/AC/043 – Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la commune de Boulogne sur Gesse 2^{ème} tranche

La commune de BOULOGNE SUR GESSE engage la 2^{ème} tranche de travaux Boulevard du Midi et Rue Bergougnan.

Après étude et diagnostic approfondi du réseau d'assainissement des eaux usées, du réseau d'alimentation en eau potable et du réseau d'eaux pluviales, il convient de remplacer les réseaux actuels par des réseaux neufs composés de :

Assainissement des eaux usées (SEBCS)

- un réseau en gravitaire : 290 ml en PVC CR8 de DN 200 mm
- 19 branchements particuliers représentant un linéaire total de 276 en PVC CR8 de DN 160 mm
- 6 regards bétons en Diamètre 1000 ou 600

Alimentation en eau potable (SEBCS)

- un réseau pression : 360 ml en PEHD 10 bars DN 160 mm et 230 ml de PEHD 10 bars DN 19/25 mm
- 24 niches de branchements particuliers

Eaux pluviales (Commune)

- un réseau de collecte : 100 ml en PVC CR8 DN 500 mm et 210 ml en PVC CR8 DN 600 mm 80 ml en PVC CR8 DN 315 mm
- 8 regards de visites bétons Diamètre 1000 avec tampons fonte D 400
- 312 ml de Diamètre 160 mm à amener au droit des descentes
- Branchements raccordements pluviaux 112 ml

Les avaloirs, les regards de pied de chute, les dauphins ainsi que les regards supplémentaires pour sorties diverses seront à la charge du marché urbanisation.

Le montant total prévisionnel de ces travaux (eau potable, eaux usées, pluvial) est de 416 798 € HT.

Le Syndicat des Eaux Barousse Comminges Save sera maître d'ouvrage délégué de cette deuxième tranche de travaux.

Il convient de signer une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée qui engage le Syndicat à assurer la maîtrise d'ouvrage pour les travaux relatifs aux réseaux d'eaux pluviales de la commune de BOULOGNE SUR GESSE pour un montant estimatif au plus égal à 195 761€ HT plus la TVA.

La commune de BOULOGNE SUR GESSE remboursera au Syndicat les travaux relatifs aux réseaux d'eaux pluviales pour un montant au plus égal à 195 761 € HT plus la TVA soit un montant total de 234 913.20 € TTC. Il est précisé que la commune fera son affaire de la récupération de la TVA.

**Après en avoir délibéré, le bureau syndical,
DECIDE**

d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention et toutes les pièces nécessaires et d'engager les démarches nécessaires à la bonne réalisation de ce projet.
de solliciter de Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne le visa et l'enregistrement de ces documents.

Pour : 28
Contre : //
Abstentions: //

ADOPTÉ

2025-06/AEP/045 – Rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif et rapports annuels du délégué pour l'année 2024

Il est obligatoire de présenter au Bureau Syndical un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable, d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif.

Ces rapports comportent un ensemble d'indicateurs techniques et financiers.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux s'est réunie le 03 juin 2025, afin d'examiner ces rapports.

Le délégué de service public, la SPL Eaux Barousse Comminges Save, a remis au Syndicat des Eaux Barousse Comminges Save trois rapports concernant les services pour lesquels il a reçu délégation : la gestion de l'eau potable et gestion de l'assainissement (assainissement collectif et non collectif) de l'ensemble des communes du SEBCS.

Après en avoir délibéré, le bureau syndical,

DECIDE

de prendre acte des rapports annuels du délégué : la SPL Eaux Barousse Comminges Save.

d'approuver les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable, d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif du Syndicat des Eaux Barousse Comminges Save.

d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 28

Contre : //

Abstentions: //

ADOPTÉ

6. RESSOURCES HUMAINES

2025-06/RH/046 – Emplois d'été

Chaque année, des agents sont recrutés pendant les congés annuels du personnel titulaire.

Il est proposé de créer en 2025 onze postes d'agents non titulaires pour accroissement saisonnier d'activité à temps complet, conformément à l'article L.332-23.2° du Code Général de la Fonction Publique. Ces agents ne devront pas justifier d'un niveau d'études particulier.

Chaque contrat sera effectué pour une durée de deux semaines.

Sur la période du 23 juin 2025 au 31 août 2025 les emplois suivants sont créés :

- Adjoints Techniques : 4 postes
- Adjoints Administratifs : 7 postes

Ces agents seront rémunérés sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle C1, IB 367 au prorata du temps travaillé.

**Après en avoir délibéré, le bureau syndical,
DECIDE**

**d'approuver le recrutement de onze agents non titulaires dans les conditions définies ci-dessus.
de donner mandat à Monsieur le Président pour signer tout document relatif à l'application de cette décision.**

Pour : 28
Contre : //
Abstentions: //

ADOPTÉ

2025-06/RH/047 – Création de postes pour emplois non permanents pour accroissement d'activité

Il est nécessaire de recruter neuf agents contractuels pour faire face à des besoins ponctuels liés à des accroissements temporaires d'activité ou des besoins saisonniers dans les services techniques.

Le recrutement de neuf agents contractuels dans le cadre d'emploi des adjoints techniques sera réalisé pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité pour une période d'un an à compter du 1^{er} juillet 2025.

Ces agents assureront des fonctions d'agent des services techniques à temps complet et ne devront pas justifier de diplôme particulier.

La rémunération de ces agents sera calculée par référence aux grilles indiciaire du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, C1, C2, C3 en fonction du profil de l'agent. En effet, l'expérience professionnelle ainsi que la détention du permis poids lourds, de certains CACES ... sont des éléments pris en compte pour fixer la rémunération de l'agent.

Il est précisé que la création de ces neuf postes pourra faire l'objet de plusieurs contrats de travail en fonction des besoins. Le cumul des contrats ne pourra pas dépasser neuf temps complets sur un an.

**Après en avoir délibéré, le bureau syndical,
DECIDE**

**d'approuver la création de neuf postes d'adjoints techniques contractuels à temps complet, dans les conditions définies ci-dessus.
de donner mandat à Monsieur le Président pour signer tous documents relatifs à l'application de cette décision.**

Pour : 28
Contre : //
Abstentions: //

ADOPTÉ

2025-06/RH/048 – Création de deux postes à temps complet pour avancement de grade

Il est nécessaire de créer les postes suivants à temps complet afin de permettre l'avancement de grade d'agents méritants :

- un poste de Technicien Principal de 2^{ème} classe (IB 401 à IB 638)
- un poste d'Agent de Maîtrise Principal (IB 390 à IB 597)

La rémunération sera afférente à ces différents grades.

Après en avoir délibéré, le bureau syndical,

DECIDE

d'approuver la création de deux postes à temps complet pour avancement de grade, conformément au détail précisé ci-dessus.

de donner mandat à Monsieur le Président pour signer tous documents relatifs à l'application de cette décision.

Pour : 28
Contre : //
Abstentions: //

ADOPTÉ

7. COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU PRESIDENT

D2025-03/SJ/001	14 mars 2025	Rétrocession du réseau d'eau potable et d'assainissement du lotissement situé Chemin de Giscaro à Gimont
D2025-03/SJ/002	12 mars 2025	Renouvellement d'une convention tripartite pour la fourniture en eau potable entre la commune d'Antichan de Frontignes, le SEBCS et la SPL-EBCS
D2025-05/AEP/003	6 mai 2025	Rétrocession du réseau d'eau potable de la ZAE Chemin Grand à Cologne
D2025-05/AC/004	6 mai 2025	Rétrocession du réseau d'eau potable et d'assainissement Impasse du Vieux Chêne Lotissement Communal à Castillon Savès
D2025-05/COM/005	14 mai 2025	Emprunt pour le budget principal auprès de la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées
D2025-05/COM/006	15 mai 2025	Emprunt pour le budget affermage auprès de la Banque Postale
D2025-05/COM/007	15 mai 2025	Emprunt pour le budget assainissement auprès de la Banque Postale

8. INFORMATIONS / QUESTIONS DIVERSES

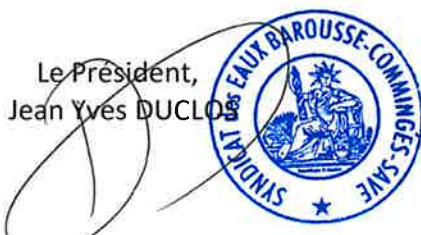
Il est indiqué que, cette année, à la demande de nos financeurs, un travail a été effectué avec le service qualité, le Bureau d'Etudes et les services techniques sur la stratégie de sobriété hydrique du Syndicat. A la suite de cela, un document qui indiquera nos principes de fonctionnement, la qualité de l'eau, la résolution des fuites, la recherche d'efficacité, etc... sera transmis aux membres du Bureau.

Monsieur le Président fait un point sur la SPL-EBCS qui a connu une activité satisfaisante en 2024 et a dégagé un bénéfice de plus de 100 000 euros. Par contre, dès à présent, nous constatons une diminution de l'activité travaux neufs (-20 % au premier trimestre) et sera encore plus importante en 2026, ce qui impliquera une forte baisse du chiffre d'affaires liée à cette activité. Afin de pouvoir maintenir les grands équilibres, il faut maîtriser la masse salariale. De ce fait, nous travaillons avec les services sur l'éventualité de redéployer le personnel vers d'autres missions et notamment le contrôle des assainissements non collectif. Il est également prévu d'optimiser le nombre de contrôle par jour.

Une question est posée sur les conséquences des contrôles d'assainissement non collectif pour les administrés. Il est répondu que le taux de conformité des installations contrôlées est de 59 % et que lors d'une vente, lorsque les installations sont non conformes, il y a obligation de réaliser les travaux de mise aux normes assez rapidement. Pour les autres contrôles, lorsqu'il y a un problème de salubrité publique avéré, les travaux doivent également être effectués dans un délai de quatre ans.

Monsieur le Président termine en rappelant qu'un troisième comité syndical aura lieu le samedi 6 décembre 2025 afin de voter les tarifs de l'eau pour anticiper l'année 2026 qui sera une année électorale.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16 heures.



Le Président,
Jean Yves DUCLOS

Le Secrétaire de Séance
Julien BEGUE